Envoyé en préfecture le 17/06/2026
Reçu en préfecture le 17/06/2026
Publié le
ID : 056-215602111-20260611-2026_06_06-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE DE SAINT-CONGARD
N° 2026-06-06

L'an deux mille vingt-six, le onze juin à vingt heures, le conseil municipal de la commune de Saint-Congard, dûment convoqué le cinq juin deux mille vingt-six, s'est réuni sous la présidence de Mr Hurtebize, Maire.

Présents : Messieurs Didier HURTEBIZE, Robin RABASSE, Daniel GUILLOUCHE, Jean-Paul TRECUL, Michel AUBERT, Benjamin DANILO, David GUIHO, Ronan MASSON-BELORGEY ; Mesdames Emilie HEDAN, Pascale ESTRUCH, Charlène JOLY, Aurore LAPORTE, Amélie QUEMARD.

Absents : Madame Christelle QUEMARD, pouvoir à Monsieur Benjamin DANILO
Madame Catherine BONNARD, pouvoir à Madame Pascale ESTRUCH

M. Daniel GUILLOUCHE est désigné secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : 15
Présents : 13 ; Pouvoir : 02 ; Absents : 02

Devis entretien accotements et fossés

Monsieur Robin RABASSE, adjoint aux travaux, informe le Conseil municipal qu'il a été envisagé de revoir le contrat de prestation relatif à l'entretien des accotements et fossés.
Dans cette perspective, plusieurs demandes de devis ont été adressées à différentes entreprises du secteur. L'analyse des propositions reçues fait apparaître des tarifs horaires globalement similaires entre les différents prestataires consultés.
Toutefois, Monsieur RABASSE souligne que la commune ne dispose pas actuellement d'une connaissance suffisamment précise du linéaire exact à entretenir, ce qui rend difficile l'établissement de devis réellement comparables et adaptés aux besoins de la collectivité. Il apparaît donc nécessaire de procéder à un recensement précis des kilomètres de voirie et d'accotements concernés afin de disposer d'une base fiable pour les futures consultations.
Par ailleurs, des pistes d'optimisation des coûts ont été évoquées. À ce titre, Monsieur Michel AUBERT propose de supprimer le passage concernant les hauts de talus situés sur des parcelles privées, considérant que leur entretien ne relève pas de la compétence de la commune.
Dans l'attente de cette étude et afin d'assurer la continuité du service, il est proposé de renouveler pour une année supplémentaire la prestation confiée à l'entreprise THOREL, actuellement chargée de l'entretien des accotements communaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :
- DECIDE de reconduire pour une durée d'un an le contrat de prestation relatif à l'entretien des accotements et dépendances communales avec l'entreprise THOREL ;
- PRECISE que cette période permettra à la commune de réaliser un recensement précis des linéaires à entretenir et de définir plus précisément ses besoins ;
- PREND ACTE de la nécessité d'étudier les possibilités de réduction des surfaces entretenues, notamment concernant les hauts de talus situés sur des propriétés privées ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

MAIRIE DE ST CONGARD 56 (Morbihan)

Certifié exécutoire, compte tenu de la transmission en préfecture le 15 juin 2026
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.